

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**INDEMNISATION DANS LE CADRE
DES CHANTIERS JEUNES**

Délibération : 10.2021.103

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

La ville intervient alors sur ce public de deux manières différentes :

- par les animations du dispositif « Ville, vie, vacances » (V.V.V.) ;
- par les chantiers proposés aux mineurs en vacances scolaires, notamment l'été.

Le volet animations, dispositif « Ville vie vacances », fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre, des animations pouvant être organisées pendant les vacances d'automne ou d'hiver. Elles seront présentées lors du comité local V.V.V. du mois d'octobre.

Le volet chantier pour les mineurs, quant à lui, s'adresse aux jeunes des mêmes quartiers de 14 à 17 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) et/ou de projets individuels (16-17 ans). Ces chantiers, proposés par la ville ou les bailleurs sociaux, se déroulent lors des vacances scolaires et week-end (exemple : nettoyage des salles de classe, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations...). Près de 20 jeunes à l'année sont positionnés et encadrés « pédagogiquement » par les structures socio-éducatives que sont le Mixcube, le Centre Social et Culturel ainsi que les éducateurs de prévention de la fondation des Amis du Jeudi et du Dimanche (AJD) Maurice Gounon.

L'unique porteur de projet pour cette action reste toutefois la commune qui assure la gratification des jeunes pour un coût prévisionnel de 3 000 €. L'indemnisation des jeunes se fait à partir des relevés de présences et par le biais de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse et en espèces.

Les jeunes concernés pour le chantier de cet été sont les suivants :

BENATALLAH Abdeljalil	100,00 euros
DEGHOUL Yacine	100,00 euros
DIABY Seko	100,00 euros
DIANSAHBOU Nathan	100,00 euros
DJEMAI Ilyasse	100,00 euros
HEBBAZTHI Lina	100,00 euros

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03.2021.030.4 en date du 25 mars 2021

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** une bonification aux jeunes qui participeraient aux chantiers jeunes dans la limite de 100 € par jeune et d'une enveloppe globale de 3 000 € ;
- **PRECISER** que le versement des bonifications aux jeunes bénéficiaires sera réalisé à partir d'un état synthétique des relevés de présence signé par madame la maire.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.